

## B

*L'Assemblée générale,*

*Ayant reçu* le rapport intérimaire de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement <sup>12</sup>,

*Rappelant* ses résolutions 1378 (XIV) du 20 novembre 1959, 1722 (XVI) du 20 décembre 1961, 1767 (XVII) du 21 novembre 1962, 1908 (XVIII) du 27 novembre 1963, 2031 (XX) du 3 décembre 1965 et 2162 C (XXI) du 5 décembre 1966,

*Notant* que la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement n'a pas pu depuis consacrer suffisamment de temps à l'examen de la question du désarmement général et complet,

*Réaffirmant sa conviction* qu'il est nécessaire de continuer à déployer de nouveaux efforts en vue d'assurer des progrès substantiels vers la réalisation d'un accord sur la question du désarmement général et complet,

1. *Prie* la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement de reprendre aussitôt que possible l'examen de la question du désarmement général et complet conformément à la résolution 2162 C (XXI) de l'Assemblée générale;

2. *Décide* de renvoyer à la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement tous les documents et procès-verbaux des séances de la Première Commission et des séances plénières de l'Assemblée générale concernant cette question;

3. *Prie* la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-troisième session, sur les progrès réalisés en ce qui concerne la question du désarmement général et complet.

1640<sup>e</sup> séance plénière,  
19 décembre 1967.

### 2343 (XXII). Nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* la question de la nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires et le rapport intérimaire de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement <sup>13</sup>,

*Rappelant* ses résolutions 1762 (XVII) du 6 novembre 1962, 1910 (XVIII) du 27 novembre 1963, 2032 (XX) du 3 décembre 1965 et 2163 (XXI) du 5 décembre 1966,

*Notant avec regret* que tous les Etats n'ont pas encore adhéré au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, signé à Moscou le 5 août 1963 <sup>14</sup>,

*Notant avec une inquiétude croissante* que des essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère et sous terre continuent d'avoir lieu,

*Tenant compte* des possibilités qui existent d'organiser, grâce à la coopération internationale, l'échange de données sismiques de manière à donner une base

<sup>12</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Annexes, points 29, 30 et 31 de l'ordre du jour, document A/6951.

<sup>13</sup> Ibid.

<sup>14</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 480, 1963, n° 6964.

scientifique meilleure à l'étude, sur le plan national, des phénomènes sismiques,

*Reconnaissant* l'importance de la sismologie pour contrôler l'observation d'un traité interdisant les essais souterrains d'armes nucléaires,

*Reconnaissant* qu'un tel traité contribuerait également de manière efficace à empêcher la prolifération des armes nucléaires,

1. *Demande instamment* à tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer sans plus tarder au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau;

2. *Demande* à tous les Etats dotés d'armes nucléaires de suspendre les essais de telles armes dans tous les milieux;

3. *Exprime l'espoir* que les Etats participeront à un échange international effectif de données sismiques;

4. *Prie* la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement d'entreprendre d'urgence l'élaboration d'un traité interdisant les essais souterrains d'armes nucléaires et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-troisième session.

1640<sup>e</sup> séance plénière,  
19 décembre 1967.

### 2344 (XXII). Elimination des bases militaires étrangères dans les pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine

*L'Assemblée générale,*

*Ayant reçu* le rapport intérimaire de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement <sup>15</sup>,

*Rappelant* sa résolution 2165 (XXI) du 5 décembre 1966,

*Notant* que la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement n'a pas pu consacrer suffisamment de temps à l'examen de la question de l'élimination des bases militaires étrangères dans les pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine,

1. *Prie* la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement de reprendre l'examen de la question de l'élimination des bases militaires étrangères dans les pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, conformément à la résolution 2165 (XXI) de l'Assemblée générale;

2. *Prie* la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-troisième session, sur les progrès réalisés en ce qui concerne la question de l'élimination des bases militaires étrangères dans les pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine.

1640<sup>e</sup> séance plénière,  
19 décembre 1967.

### 2346 (XXII). Non-prolifération des armes nucléaires

## A

*L'Assemblée générale,*

*Ayant reçu* le rapport intérimaire de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement <sup>16</sup>,

<sup>15</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Annexes, points 29, 30 et 31 de l'ordre du jour, document A/6951.

<sup>16</sup> Ibid., point 28 de l'ordre du jour, document A/6951.